



DECISION UNILATERALE EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Préambule

La présente décision unilatérale est conclue en application des articles L. 2242-1 et suivants du code du travail, relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE (FDMJC d'Alsace) a obtenu la note de 84 points/100 au titre de l'année 2023. Ce score étant inférieur à 85 points, la FDMJC d'Alsace est tenue de publier par tout moyen des objectifs de progression pour les indicateurs ou le maximum de points n'a pas été atteint ainsi que les mesures de corrections et de rattrapage salarial.

Les indicateurs pour lesquels la FDMJC d'Alsace est tenue de fixer des objectifs de progression sont les suivants :

- Indicateur portant sur les écarts de rémunération (36/40)
- Indicateur portant sur la parité parmi les dix plus hautes rémunérations (0/10)

La présente décision unilatérale a pour objet de fixer les objectifs de progression dans les domaines suivants :

Article 1 – Objectifs de progression

A) Ecart de rémunération entre femmes et hommes

L'association réaffirme le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de valeur égale conformément aux dispositions de l'art. L3221-2 du code du travail. A ce titre, elle proscriit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs.

La FDMJC d'Alsace s'engage à ce que la rémunération et la classification appliquées aux salariés soient les mêmes pour les femmes et les hommes et ne soient fondées que sur les niveaux de qualifications et d'expériences acquis et le niveau de responsabilités confiée aux salariés

Dans le cadre de son plan d'action, la FDMJC d'Alsace a pris des engagements visant à réduire les éventuels écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes qui ne serait pas justifiés par des éléments objectifs (exemple : ancienneté, fonction, compétences...)

La FDMJC d'Alsace se fixe comme objectif d'atteindre le score de 38/40 au cours de l'année 2025.

B) Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

La FDMJC d'Alsace fonde ses recrutements sur les seules compétences, expérience professionnelle, formation et qualifications des candidats et potentiel. Les processus de recrutement internes et externes sont identiques et appliqués de la même manière, que les candidats soient des femmes ou des hommes.

La FDMJC d'Alsace se fixe pour objectif d'augmenter la proportion de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de l'association dans le cadre soit de promotions internes soit de recrutements externes.

Article 2 – Dispositions Diverses et publicité

Le présent dispositif est mis en place pour une durée annuelle. Les objectifs ne seront plus applicables lorsque la note globale sera devenue supérieure à 85 points. Les objectifs pourront par ailleurs être révisés en fonction des prochains résultats de l'association à l'index.

Les objectifs de progression fixés par la présente décision unilatérale seront publiés sur le site internet de la FDMJC d'Alsace et envoyé par mail afin de porter à la connaissance de l'ensemble des salariés de l'association, les actions qui seront menées en faveur de l'égalité Homme-Femme.

Les mesures de correction seront publiées sur le site internet de la FDMJC d'Alsace sur la même page que le résultat et transmis à la DREETS via <https://index-egapro.travail.gouv.fr/>

Fait à Geispolsheim le 8 janvier 2025.

Pour la FDMJC d'Alsace
Le président